



Obligation de coopérer à la clarification de l'obtention d'une pièce d'identité ou d'un passeport pour les personnes tolérées

05/2020

Contenu

Avant-propos.....	1
1 Quelles sont les obligations de coopérer?	1
2 Que peut-il arriver si vous ne coopérez pas?.....	2
3 Que devez-vous faire exactement pour participer?	3
4 Financement de la participation	3
5 Preuve de participation.....	3
Références.....	4
Appendices.....	4
Annexe 1 – Tableau pour la documentation de votre participation – Exemple.....	I
Annexe 1 – Tableau pour la documentation de votre participation (Formulaire en blanc à remplir soi-même)	II
Annexe 2: Protocole d'entrevue pour la documentation de votre participation (exemple)	III
Annexe 2: Protocole d'entrevue pour la documentation de votre participation (formulaire à remplir soi-même)	IV

Avant-propos

Cet outil de travail concerne les personnes disposant du statut de personnes tolérées, « Duldung ». Disposez-vous de ce Statut de « Duldung » ? Alors ce dépliant vous explique les conditions de votre coopération à la clarification de l'obtention d'une pièce d'identité ou d'un passeport. Il devrait vous aider à documenter votre participation, à connaître vos droits et obligations, et aussi à éviter les sanctions.

Ce dépliant ne remplace pas les conseils! Chaque cas est particulier! Il est impératif de demander conseil auprès d'un centre de conseil ou d'un*e avocat*e expert*e.

Les questions suivantes, par exemple, sont importantes:

- Que devez-vous faire?
- Quelles peuvent en être les conséquences?
- Que peut-il arriver si vous ne coopérez pas?

1 Quelles sont les obligations de coopérer?

Si vous avez un statut de personne tolérée « Duldung », si vous n'avez pas de passeport et/ou si votre identité n'est pas claire, alors vous avez l'obligation selon les lois §§3, 48 alinéa 3, 82 AufenthG; §15 alinéa 2 n°6 AsylG d'aider à clarifier votre identité et/ou à obtenir un passeport.

Dans certains cas, il est difficile ou impossible d'obtenir un passeport et/ou une preuve d'identité. Une preuve d'identité est par exemple une carte d'identité ou un acte de naissance. Un bulletin ou diplôme scolaire du pays d'origine ou une carte de baptême peut donner une indication sur votre identité.

Vous devez essayer d'obtenir tout document dont le département des étrangers « Ausländerbehörde » a besoin, pour autant que cela soit raisonnable. C'est cela votre devoir de coopérer.

Un passeport est généralement une condition préalable à l'expulsion ou au départ. Pour certains pays, un document remplaçant le passeport est suffisant. Les expulsions ne sont pas faites vers tous les pays.

D'autre part, un passeport est généralement aussi une condition préalable pour l'obtention d'un permis de séjour, par exemple à la fin d'une formation (§18a AufenthG), avec une bonne intégration (§§25a AufenthG) ou via la Härtefallkommission (§23a AufenthG) (Commission d'examen des cas de rigueur).

2 Que peut-il arriver si vous ne coopérez pas?

Si vous n'aidez pas à clarifier votre identité et/ou passeport, il peut y avoir des conséquences:

a) **Interdiction de travailler**

Le département des étrangers peut vous interdire de travailler (§60a Abs.6). Cette interdiction de travailler n'est possible que s'il n'y a pas d'autres raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas être expulsé. De telles raisons pourraient par exemple être les suivantes: Les expulsions ne se font en général pas vers votre pays; votre pays ne délivre en général pas de passeports; votre conjoint ou vos enfants ont un permis de séjour.

b) **Réduction des prestations sociales**

Le bureau de la sécurité sociale « Sozialamt » peut réduire vos prestations pendant six mois (§1a AsylG). Cela veut dire que vous recevrez moins d'argent. Si vous ne respectez pas toujours vos obligations de coopérer, cette période peut être prolongée. Cette réduction des prestations sociales n'est possible que s'il n'y a pas d'autres raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas être expulsé.

c) **Obligation de résidence**

Le département des étrangers peut vous imposer une obligation de résidence (§61 al. 1c al.n° 3 phrase 2). Cela signifie que vous ne devez quitter votre quartier ou votre ville de résidence qu'avec son autorisation.

d) **« Duldung » pour les personnes dont l'identité n'est pas clarifiée**

Si vous avez donné de fausses informations sur votre identité, ou vous n'avez pas aidé à obtenir votre passeport, alors vous pouvez obtenir une „Duldung für Personen mit ungeklärter Identität“ (tolérance pour personnes à identité non clarifiée) (§60b AufenthG). C'est une très mauvaise „Duldung“. Les personnes qui ont cette „Duldung“ ne peuvent pas travailler et sont soumises à une obligation de résidence. La durée du „Duldung für Personen mit ungeklärter Identität“ n'est pas prise en compte dans la durée du séjour pour les dispositions relatives au droit de séjour (par ex. Selon §§25a, b AufenthG, ou pour la nouvelle „Ausbildungsduldung“ (Duldung pour la formation) ou la „Beschäftigungsduldung“ (Duldung pour l'emploi) selon §§60c, 60d AufenthG).

e) **Détention pour coopération**

Si vous n'êtes pas allé à un rendez-vous à l'ambassade ou vous n'êtes pas allé à un rendez-vous arrangé chez le médecin, alors le département des étrangers peut ordonner une codétention (§62 Abs. 6 AufenthG).

f) Autres conséquences

Dans certains cas, vous pouvez même obtenir une sanction (argent ou même prison) (§§98 Abs. 5, 95 Abs. 1 N° 5 AufenthF). Vous pourrez ne pas être informé de l'expulsion (§60a Abs. 5 Abs. 5 S. 5 AufenthG). Vous pourrez aussi être placé en détention d'expulsion avant l'expulsion (§62 AufenthG) ou en détention de sortie (§62b Abs. 1 Satz 1 AufenthG).

3 Que devez-vous faire exactement pour participer?

Le département des étrangers doit vous dire ce que vous devez exactement faire (§82 Abs. 3 AufenthG) afin que votre obligation de coopérer soit accomplie. Demandez au département des étrangers de vous le faire savoir par écrit!

Ce que le département des étrangers exige de vous doit être toutefois raisonnable.

Des exemples d'actes de coopération déraisonnables peuvent être les suivants:

- Il n'est pas raisonnable de faire des déclarations politiques ou religieuses incompatibles avec le droit allemand.
- Si visiter l'ambassade met vos proches en danger, vous devez bien l'expliquer aux autorités de l'immigration, et de préférence par écrit.
- Si vous vous êtes déjà rendu à trois reprises à une ambassade, il n'est pas raisonnable de vous y envoyer encore et encore, alors que vous y êtes déjà allé plusieurs fois

4 Financement de la participation

Si vous recevez de l'argent du bureau de la sécurité sociale « Sozialamt », alors vous pouvez aussi bénéficier d'une aide financière de ce dernier (§6, Abs. 1 AsylLG) pour votre participation (par exemple frais de voyage pour l'ambassade, frais pour un avocat de confiance, frais pour le passeport). Pour ce faire, vous devez au préalable lui en faire une demande.

5 Preuve de participation

Vous devez prouver votre implication, c'est votre devoir. Le tableau en annexe devrait vous y guider. Vous pouvez l'utiliser pour montrer aux autorités de l'immigration ce que vous avez fait.

Documentez chaque étape de façon aussi précise que possible. De plus, vous devez rassembler toutes les preuves et les joindre au tableau. Par exemple:

- Copie de demande de Passeport
- Document écrit / dépliants de l'ambassade
- Lettre à la famille / aux amis dans le pays d'origine
- Reçus pour les envois postaux/ fax
- Ticket de transport pour l'ambassade/ le consulat
- Photos

Avez-vous des témoins? Alors inscrivez leurs noms et dates de naissance dans le tableau.

Il peut également être utile de prendre des photos de vous-même par exemple à l'ambassade ou au consulat. C'est bon de connaître la date de vos prises. De ce faire, faites apparaître par exemple sur les photos un quotidien de presse.

Si vous n'avez aucune preuve d'une conversation, alors établissez immédiatement après la conversation un protocole d'entrevue à partir de votre mémoire. Le formulaire « Protocole d'entrevue » (Gesprächsprotokoll) peut vous y aider.

Comme preuve de votre coopération, vous pouvez soumettre le tableau ainsi que tous les éléments de preuve recueillis au département des étrangers « Ausländerbehörde ». **N'oubliez surtout pas d'en faire d'abord une copie!**

Références

Weiser, Barbara/Röder, Michael (2018): *Passbeschaffung und Mitwirkungspflichten von Personen mit einer Duldung, bei Asylsuchenden und bei Schutzberechtigten – ein Leitfaden für die Beratung*. Caritasverband für die Diözese Osnabrück e.V., online: <https://www.nds-fluerat.org/wp-content/uploads/2018/11/%E2%80%9EBeratungsleitfaden-zu-Passbeschaffung-und-Mitwirkungspflicht-bei-Personen-mit-einer-Duldung-bei-Asylsuchenden-und-Schutzberechtigten%E2%80%9C.pdf>.

Appendices

Dans les pages suivantes vous trouverez un exemple fictif de la façon dont le **tableau** peut être rempli **pour documenter votre participation**. Vous trouverez également un exemple fictif du **protocole d'entrevue**. Ces exemples ont pour but de vous montrer à quoi pourraient ressembler le **tableau de documentation de votre participation** et le **protocole d'entrevue**.

Vous trouverez ensuite des formulaires en blanc pour le tableau et les procès-verbaux que vous pouvez remplir vous-même.

IMPRESSION

Éditeur

IvAF Netzwerk „BLEIBdran. Berufliche Perspektiven für
Flüchtlinge in Thüringen“
(Réseau IvAF „BLEIBdran. Perspective de carrière pour les
réfugiés en Thuringe“.

Institut für Berufsbildung und Sozialmanagement gGmbH IBS
(Institut pour la Formation Professionnelle et le Management
Social gGmbH)
Wallstraße 18
99084 Erfurt

Rédaction:

Christiane Welker
(IBS gGmbH)
Lewina Höhle
(Sozialamt Ilm-Kreis – Bureau de
la sécurité sociale Ilm-Kreis)
Jan Elshof
(Flüchtlingsrat Thüringen e.V. –
Conseil des réfugiés de Thuringe)

Traduction:

Lea Pulchérie Maffengang

Mise en page:

Gina Hoffmann (IBS gGmbH)

mai 2020

Das Thüringer Netzwerk BLEIBdran wird im Rahmen der ESF-Integrationsrichtlinie Bund im Handlungsschwerpunkt „Integration von Asylbewerber/-innen und Flüchtlingen (IvAF)“ durch das Bundesministerium für Arbeit und Soziales und den Europäischen Sozialfonds gefördert.

Annexe 1 – Tableau pour la documentation de votre participation – Exemple

Date	Les actions que j'ai menées	Qui ont été mes interlocuteurs? Noms/ Numéro de téléphone	Quel moyen de communication avons-nous utilisé?	Y a-t-il eu un résultat/ un délai/ un accord/ un refus?	Y a-t-il eu des témoins?	Quelles sont les preuves disponibles?
24.07.2019	<i>J'ai appelé ma sœur afin qu'elle me fasse parvenir mon acte de naissance</i>	<i>Mariam Müller né. 1.5.1990 Tel. 0123456789</i>	<i>Tel.</i>	<i>Elle a dit, qu'elle va essayer de procurer man acte de naissance. Je dois la rappeler dans 2 semaines.</i>	<i>Oui, ma colocataire Andrea Schulze, né 20.05.1985, Erfurt</i>	
30.07.2019	<i>J'ai appelé L'ambassade du pays XY...</i>	<i>Employer d'ambassade, Mr. A. Ahmadi, Tel. 03012345678</i>	<i>Tel.</i>	<i>J'ai rendez-vous à l'ambassade le 25.08.2019 à 11h</i>	<i>Mon ami, Bela Bali, geb. 20.09.1980</i>	<i>Protocole d'entretien, Screenshot du protocole d'appel</i>
31.07.2019	<i>Demande à (Sozialamt) service social de faire une prise en charge des frais de transport pour l'ambassade au 25.08.2019</i>	<i>Greffier Madame Friedrich</i>	<i>Présence physique au (Sozialamt) service social</i>	<i>En étude</i>	<i>Mme Friedrich</i>	<i>Copie de la demande de prise en charge des frais de transport</i>
07.08.2019	<i>Recours à ma sœur pour les nouvelles informations à propos de mon acte de naissance</i>	<i>Mariam Müller né . 1.5.1990 Tel. 0123456789</i>	<i>Mail</i>	<i>L'acte de naissance ne peut pas être établi</i>		<i>E-Mails imprimés</i>
25.08.2019	<i>Voyage vers l'ambassade du Pays XY... à Berlin pour une Demande de passeport</i>	<i>Employé d'ambassade, Mr. A. Ahmadi, Tel. 03012345678</i>	<i>Entretien personnel</i>	<i>Je ne peux pas faire un passeport parce que je n'ai pas d'acte de naissance.</i>	<i>Mon ami Bela Bali, né . 20.09.1980</i>	<i>-Tickets de voyage pour l'ambassade -l'ambassade confirme l'entretien +Non-établissement du passeport -Photo à l'ambassade</i>

Annexe 1 – Tableau pour la documentation de votre participation (Formulaire en blanc à remplir soi-même)

Date	Les actions que j'ai menées	Qui ont été mes interlocuteurs? Noms/ Numéro de téléphone	Quel moyen de communication avons-nous utilisé?	Y a-t-il eu un résultat/ un délai/ un accord/ un refus?	Y a-t-il eu des témoins?	Quelles sont les preuves disponibles?

Annexe 2: Protocole d'entrevue pour la documentation de votre participation
(exemple)

Date/ heure: *30.07.2019, 10h15*

Entretien avec: *Mme Ahmadi / Ambassade de ...XY*

(X) Par tél. (Numéro de tél. si nécessaire: *03012345678*)

() Personnellement

() Autres (par exemple Skype)

Témoïn(s): *Mr. Bela Bali, né le 20.09.1980*

Contenu de l'entretien:

J'ai appelé l'ambassade. J'ai parlé avec Mr. Ahmadi au téléphone et Je lui ai dit que j'avais besoin d'un passeport. Il m'a demandé la raison pour laquelle j'ai besoin d'un passeport. Je lui ai expliqué que je ne peux pas obtenir un permis de séjour de (Ausländerbehörde) service des étrangers sans passeport. Enfin il a dit que je dois me présenter personnellement à l'ambassade et Il m'a donné un rendez-vous pour le 25.08.2019.

